© Drogues Info Service - 3 juillet 2025

Vos questions / nos réponses

Thé au cannabis legale en france (2)

Par Profil supprimé Postée le 30/11/2010 19:08

J'ai déjà poster un question sur la légalité de produit dériver de cannabis vous m'avez répondu que cela est interdit.
Cependant, le produit vendu sur internet est du thé destiner a être dissous dans de l'eau et cela ne présente donc aucune manifestation de THC (pour que cela fasse quelque chose il faudrait que cela soit dissous dans du lait).
Le site web proposant ce produit est allemand et en Allemagne, il est autoriser de détenir entre 10 et 30 grammes de cannabis pour ca consommation personnel.Ce produit comporte 40 grammes de cannabis Sativa pure.
Il serai donc aussi illégal en Allemagne. Or, que des gens de mon entourage en on acheter un paquet dans un magasin de produits bio en Allemagne.

Est-ce que je cours un risque en important ce produit par la poste française étant donner qu'il est vendu comme du thé normal ?

Je vous remercie d'avoir répondue aussi rapidement a ma première question.

Merci d'avance,

DVX68000

Ps : Excusez moi pour ma formulation, je ne suis pas très douer pour écrire un texte :).

Mise en ligne le 01/12/2010

Bonjour,

Afin que l'importation de ce thé soit légale, il est nécessaire que l'entreprise Allemande l'exportant ait obtenu une autorisation d'exportation, celle-ci dépendant de la teneur en thc qui doit être très faible afin d'être légale. Le fait que votre produit comporte "40 grammes de Sativa pure" n'indique en rien sa teneur en thc. De ce fait, il nous est impossible de répondre à votre question de manière plus précise.

N'hésitez pas à contacter Info Douanes Service au 0811.20.44.44 (coût d'un appel local depuis un poste fixe du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h) afin d'obtenir d'éventuels compléments d'informations.

Cordialement.